

28 mai 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CROSSWOOD**

(Euronext Paris)

Par courrier du 27 mai 2008, la société par actions simplifiée Compagnie Financière de Brocéliande (1) (12, rue de Godot de Mauroy, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 décembre 2007, le seuil de 25% des droits de vote de la société CROSSWOOD (anciennement DESQUENNE ET GIRAL) et détenir à cette date 242 544 actions CROSSWOOD représentant autant de droits de vote, soit 28,00% du capital et 22,27% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre de droits de vote de la société.

Il est précisé que le déclarant détient individuellement, au 16 mai 2008, 4 690 548 actions CROSSWOOD représentant autant de droits de vote, soit 48,44% du capital et 47,35% des droits de vote de cette société (3).

---

(1) Contrôlée par M. Jacques Lacroix.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 866 229 actions représentant 1 089 078 droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général ; cf. notamment D&I 208C0946 du 20 mai 2008.